



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES - FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR DIFFERENTES STRUCTURES COMMUNALES - LOT N°1 : ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES ECOLES, LE CENTRE DE VACANCES D'HABERE-POCHE, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ESPACES DE RESTAURATION SCOLAIRE, PASSE AVEC LA SOCIETE DENIS PAPIN COLLECTIVITES

**DÉCISION N° DM-23-409
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'installation de mobilier pour différents structures communales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au JOUE le 19 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2023 attribuant le marché fourniture et l'installation de mobilier pour différents structures communales - Lot n°1 : Achat et installation de mobilier pour les écoles, le centre de vacances d'Habère-Poche, les accueils de loisirs et les espaces de restauration scolaire, à la société DENIS PAPIN COLLECTIVITES ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société DENIS PAPIN COLLECTIVITES, sise ZAC de Ripaarfond 79300 BRESSUIRE, représentée par Madame Delphine SIMONNEAU, Co-gérante, le marché fourniture et l'installation de mobilier pour différents structures communales - Lot n°1 : Achat et installation de mobilier pour les écoles, le centre de vacances d'Habère-Poche, les accueils de loisirs et les espaces de restauration scolaire.

Le montant maximum annuel pour la Ville s'élève à 60 000,00 € HT et pour la Caisse des Écoles, le montant maximum annuel s'élève à 35 000,00 € HT.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois maximum, par période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20231027-lmc1H11282H1-AR
Date de réception en Préfecture : 27/10/2023
Date de Publication : 27/10/2023